

Commune de Heiltz-le-Hutier

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 19/11/2005
approuvant les dispositions de la carte communale.
Fait à Heiltz-le-Hutier,
Le Maire,

signé

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
A Châlons-en-Champagne, le 30/12/2005

p/ Le Préfet,
le Secrétaire Général
signé: Raymond Le Penn

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1. CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE	7
1.1. Localisation	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. SCOT.....	7
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	8
2.1. Le milieu physique	8
2.1.1. La topographie.....	8
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie.....	8
2.1.3. L'hydrologie.....	8
2.2. Le patrimoine naturel.....	9
2.2.1. L'inventaire scientifique régional	9
2.2.2. Les milieux naturels.....	10
2.3. Le paysage.....	14
2.3.1. Les unités paysagères.....	14
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers	15
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	16
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI	17
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	17
3.1.1. La forme urbaine	17
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	17
3.2. Le patrimoine historique.....	19
3.2.1. Les éléments historiques	19
3.2.2. Le patrimoine architectural	19
3.2.3. Le patrimoine archéologique	20
4. LA POPULATION ET L'HABITAT	21
4.1. L'évolution démographique	21
4.1.1. La population de la commune.....	21
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	21
4.1.3. La structure par âge	22
4.2. Le parc de logement dans la commune	22
4.2.1. Le type de logements.....	22
4.2.2. L'âge des logements.....	23
4.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	23
5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI	24
5.1. Les activités économiques	24
5.1.1. L'activité agricole et forestière	24
5.1.2. L'artisanat.....	24
5.1.3. L'industrie.....	24
5.1.4. Les commerces et les services	25

5.2. L'emploi	25
5.2.1. La population active	25
5.2.2. Les migrations alternantes.....	25
6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE.....	26
6.1. Les équipements et services communaux.....	26
6.2. Les équipements scolaires	26
6.3. Le tissu associatif	26
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS.....	27
7.1. Les voies de communication	27
7.2. Les réseaux.....	28
7.2.1. L'alimentation en eau potable.....	28
7.2.2. L'assainissement	28
7.2.3. L'électricité.....	29
7.2.4. La défense incendie.....	29
7.3. La gestion des déchets.....	29
8. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	29
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS	31
1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	33
2. LES CHOIX RETENUS.....	34
2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation	34
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités.....	35
2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles	35
2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales	35
2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine.....	36
2.3.1. Protéger l'environnement naturel	36
2.3.2. Préserver les paysages.....	36
2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique	36
TROISIÈME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	37
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	39
1.1. L'évolution des zones bâties	39
1.2. L'évolution des zones rurales.....	39
1.3. La synthèse des impacts	39
2. LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	40
2.1. L'intégration paysagère.....	40
2.2. La prise en compte de l'environnement	40

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune de Heiltz-le-Hutier a décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 22 avril 2004.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

En vertu de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent élaborer une Carte Communale qui précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), prises en application de l'article L. 111-1. Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), des schémas de secteurs..., de la charte du parc naturel régional... (Article L. 124-2 du code de l'Urbanisme).

Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer (Art. L. 121-1) :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Commune de Heiltz-le-Hutier

Carte Communale

Localisation

Haussignémont

Srupt

Thiéblemont-Farémont

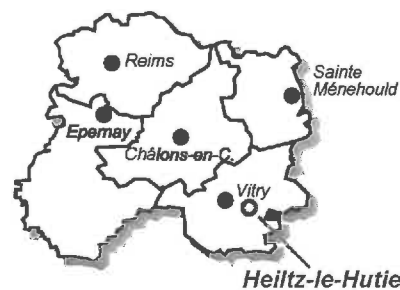
Saint-Vrain

Heiltz-le-Hutier

Vers Vitry-le-François

Orconte

DEPARTEMENT DE LA MARNE



Perthes (Haute-Marne)

Vers Saint-Dizier

0 250 500 750 m



© IGN 1988

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

La commune de Heiltz-le-Hutier occupe un territoire de **1084 hectares**, situé au Sud-Est du département de la Marne. Elle fait partie de **l'arrondissement de Vitry-le-François** et du **canton de Thiéblemont-Farémont**.

Elle se situe à 17 kilomètres à l'Est de Vitry-le-François, sous-préfecture du département et à 50 kilomètres de Châlons-en-Champagne, préfecture de la région.

Elle bénéficie d'une bonne desserte, puisque le territoire de la commune est longé au Sud par la RN 4 qui relie Vitry-le-François à Saint-Dizier.

La commune appartient à l'entité géographique du **Perthois**, sous-ensemble régional de la Champagne Humide.

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté de Communes du Perthois, créée le 20 décembre 1993 et dont le siège se situe à la mairie de Thiéblemont-Farémont.

Cette Communauté de Communes regroupe 5 communes : Dompremy, Haussignémont, Heiltz-le-Hutier, Orconte et Thiéblemont-Farémont.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ses compétences sont :

- Aménagement de l'espace :
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :
- Compétences optionnelles
 - * Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers
 - * Aménagement et entretien de la voirie communale y compris l'effacement des réseaux
 - * Fonctionnement et investissement des écoles préélémentaires et élémentaires ainsi qu'éventuellement les activités complémentaires et périscolaires, y compris les cantines
 - * Aménagement hydraulique des rivières
- Compétences optionnelles
 - * Assainissement
 - * Eclairage public
 - * Transports scolaires
 - * Equipements sportifs scolaires
 - * Participation aux Syndicats du Perthois et de l'Orconté

1.3. SCOT

La commune n'est pas située dans l'aire du SCOT de Vitry-le-François et sa Région, mais elle est intégrée dans le périmètre du « Pays Vitryat » dont la charte est actuellement en phase de validation.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Le territoire communal fait partie de la plaine du Perthois et présente un relief peu marqué typique de cette région.

La topographie du territoire varie en effet entre les altitudes 137 au Nord du territoire et 122 au bord de la RN 4 à proximité de l'Orconté. Soit une très faible amplitude de 15 mètres.

Le relief du territoire ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

La commune se situe dans l'unité géologique du Perthois.

Le territoire repose entièrement sur les alluvions anciennes de la Marne. Leur épaisseur est variable, mais elle peut atteindre 7 mètres. Les graviers en forme de dragées aplaties sont en calcaire dur provenant du Jurassique. Ils forment la partie la plus importante des alluvions.

Aux abords de l'Orconté on peut trouver également des alluvions récentes. Ce sont principalement des limons, très argileux.

La nappe exploitée est celle des alluvions.

Pour les glissements de terrain, l'étude théorique réalisée par le BRGM en avril 2000, à l'échelle du département de la Marne, a déterminé une classe d'aléa faible de glissement de terrain sur l'ensemble du territoire communal.

2.1.3. L'hydrologie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par le ruisseau de l'Orconté (ou Ru d'Or), affluent direct de la Marne.

L'Orconté est un cours d'eau non domanial, classé en 1^{ère} catégorie piscicole. La Police de l'eau et la Police de la pêche sont assurées par la DDAF. La collectivité responsable de sa gestion est le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de l'Orconté (de Heiltz-le-Hutier à Luxémont-et-Villotte). Depuis 1991, la végétation rivulaire fait l'objet d'un programme pluriannuel d'entretien par ce syndicat.

En amont du siphon sous le canal, l'Orconté montre des débits fortement influencés par la nappe alluviale du Perthois. Cette dernière assure des débits assez réguliers, avec étiage naturellement soutenu (pas d'assec, même en 1976), mais influencés par les pompages ponctuels constatés dans le cours d'eau, et vraisemblablement par les pompages en nappe à proximité immédiate.

La largeur moyenne de l'Orconté est ici de 3 à 5 mètres. La pente moyenne naturelle est de 1,30 ‰. Les abords du lit présentent une alternance de zones boisées (taillis, peupleraies) et de zones où les cultures jouxtent le cours d'eau, la bande rivulaire herbeuse et arborée étant alors très réduite, voire inexistante.

La qualité de l'eau est conforme à l'objectif de qualité 1B ce qui correspond à une eau de bonne qualité, permettant la baignade, les loisirs, l'abreuvement des animaux, l'alimentation en eau potable (traitement simple ou normal) et où le poisson se reproduit normalement.

Les perturbations relevées dans le Schéma départemental de vocation piscicole sont :

- L'isolement du cours amont causé par le siphon du canal qui limite la fréquentation des frayères potentielles aux seules truites vivant sur place,
- Les rejets divers (communes, pollution diffuse d'origine agricole...) en période d'étiage qui nuisent à la qualité de l'eau, provoquent localement un colmatage du fond et favorisent le développement d'algues indésirables,
- La réduction des débits d'étiage, par pompages directs ou dans la nappe à proximité immédiate du cours d'eau,
- Localement, un couvert forestier excessif qui provoque un manque d'ensoleillement et l'encombrement du lit.

Le territoire se rattache donc au bassin de la Marne et du grand bassin Seine-Normandie.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été prescrit par arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 sur le secteur de Vitry-le-François.

Les études sont en cours et vont permettre dans un premier temps de définir l'état d'inondation d'une crue centennale, puis, dans un second temps, de définir le risque.

Un document réglementaire sera alors réalisé afin de définir des interdictions ou des prescriptions selon les zones de risques.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. L'inventaire scientifique régional

D'après les données recueillies sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, la commune est concernée par la zone RAMSAR. Elle n'est concernée par aucun autre inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO...), ni par aucune protection de milieu naturel.

L'ensemble du territoire de la commune de Heiltz-le-Hutier est situé dans la zone humide d'importance internationale « Etangs et réservoirs de Champagne humide » figurant à la Liste de la Convention de RAMSAR.

D'une superficie de 235 000 ha, la zone RAMSAR des étangs et réservoirs de Champagne humide est la plus grande zone Ramsar de France (source : DIREN).

La Convention sur la protection, la gestion des zones humides d'importance internationale, dite convention RAMSAR, a été signée en 1971. La France est devenue partie contractante de la convention le 1er octobre 1986.

L'adhésion d'un Etat à la convention entraîne pour celui-ci 4 obligations principales :

- désigner au moins une zone humide sur la "Liste des zones humides d'importance internationale" (En France, 8 sites dont les étangs et réservoirs de Champagne humide).
- promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ;
- se consulter sur l'exécution des obligations découlant de la Convention sur les zones humides nationales et transfrontalières ;
- créer des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la liste.

Pour être désignés sur la liste, les sites doivent avoir une importance internationale établie sur la base des critères écologiques, botaniques, zoologiques et/ou hydrologiques.

La désignation d'un site RAMSAR résulte d'un engagement volontaire de l'état concerné à assurer au travers d'une gestion raisonnée la préservation du patrimoine biologique de la zone concernée. La Convention laisse en effet aux gouvernements la liberté de décider du statut juridique des sites et des modalités de leur conservation, mais à condition que les caractéristiques écologiques de ceux-ci soient préservées.

La désignation d'un site RAMSAR correspond donc plus à l'apport de label qu'à la mise en place d'une protection. En cas de non-respect des objectifs de la convention, le Bureau RAMSAR chargé du suivi de celle-ci peut, à son initiative ou suite à sa saisie, notifier après enquête le déclassement du site.

Enjeux :

Le territoire de la commune se distingue par un patrimoine naturel d'importance national et international largement reconnu au travers du dispositif d'inventaire et de protection RAMSAR. C'est un enjeu très important à prendre en compte dans le développement urbain de la commune.

2.2.2. Les milieux naturels

Le tableau récapitulatif des propriétés non bâties illustre l'occupation du sol de la commune. Ainsi, l'occupation des sols est dominée par les cultures (près de 80 %), suivies par les prés (environ 7 %). Par ailleurs, la commune possède un faible taux de boisements d'environ 8,5 %, concentré dans des massifs et dans la vallée de l'Orconté au Sud du territoire.

Récapitulatif des propriétés non bâties de Heiltz-le-Hutier

	en hectares	
Terre	854,15	78,80%
Prés	79,82	7,36%
Vergers	2,19	0,20%
Bois dont :	92,11	8,50%
<i>Peupleraies</i>	<i>26,59</i>	<i>2,45%</i>
<i>Futaies résineuses</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00%</i>
Landes	2,93	0,27%
Eaux	1,31	0,12%
Jardins	2,72	0,25%
Terrains à Bâtir	1,24	0,11%
Terrains d'agrément	3,22	0,30%
Sols divers	10,21	0,94%
Contenance Cadastree	1049,91	
Contenance non Cadastree	<u>34,04</u>	
Contenance totale de la commune	1083,95	

La commune présente quatre grands types de milieux naturels : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, les espaces boisés et les milieux aquatiques.

a) Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- L'ancienneté des bâtiments,
- La proximité et l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers) au cœur du bâti accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.

Les haies et arbres d'ornement souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale.

Dans le village et les hameaux, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie du village celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léroty, Ecureuil roux, musaraignes...

Enjeux :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- **La cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers au travers des zones construites,**
- **La présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.**

b) Les vergers et jardins potagers

Ils sont généralement situés à la limite entre village et champs à l'arrière des maisons, reflet d'une époque où leur production servait aux besoins locaux. Leur qualité biologique repose sur le type d'entretien effectué par les propriétaires. De multiples formes d'entretien font que les secteurs de vergers présentent souvent un ensemble de petits habitats complémentaires assemblés en mosaïque (pré de fauche, friche, talus, jardin...). De façon générale, la flore y est banale, mais ils peuvent abriter une faune particulière d'oiseaux et petits mammifères.

Les vergers présentent des potentialités avifaunistiques importantes quand ils sont insérés dans un ensemble de qualité épargné par l'intensification agricole.

Constitués de vieux arbres creux, les vergers de hautes tiges peuvent présenter un intérêt pour la faune qui trouve là des sites d'alimentation (Nombreux insectes et leurs prédateurs : chauves-souris, oiseaux insectivores, petits mammifères comme les musaraignes...) et de nidification comme le Rougequeue à front blanc.

Ces milieux se sont fortement raréfiés suite au développement de l'activité agricole.

Enjeux :

Les quelques vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et leur périphérie cultivée. Les extensions urbaines devront prendre en compte afin de permettre leur maintien et leur renforcement.

c) Les cultures

C'est un habitat très artificialisé. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou de talus de fossés.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus des fossés où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes...).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable...

Enjeu :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs comme les petits boisements est primordial pour la survie d'une faune très spécialisée.

d) Les boisements

Les boisements occupent principalement la partie Sud-Est de la commune aux abords du ruisseau de l'Orconté. On les retrouve également sous forme d'un petit ensemble de parcelles boisées au centre-Ouest du territoire (Cf Carte des boisements).

Ils se présentent principalement sous deux formes : des peupleraies et des taillis de feuillus. Les futaies résineuses sont très peu représentées.

La formation végétale la plus répandue est une chênaie mixte-charmaie où le Charme, le Tremble et le Tilleul sont favorisés par le traitement en taillis. Localement, on rencontre également l'aulnaie, l'aulnaie-frênaie et la tremblaie.

Des parcelles peuvent présenter l'aspect d'un jeune taillis de régénération, où l'abondance des essences pionnières y est plus marquée avec le Saule marsault, le Frêne, le Tremble...

Les bois traités en taillis-sous-futaie présentent quelques beaux chênes âgés. Très souvent la plantation de peupliers de culture à tendance à remplacer la régénération naturelle de ces boisements.

Les lisières présentent un intérêt écologique marqué en formant un espace de transition entre la forêt et l'espace agricole.

Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- Insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...),
- Amphibiens et reptiles (Grenouille rousse, Orvet fragile, Couleuvre à collier...),
- Oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, rapaces, pics et de nombreux passereaux insectivores...),
- Mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson...).

Ils constituent un milieu de première importance pour les chauves-souris de Champagne humide. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

Enjeu :

Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements pour leur intérêt écologique, paysager mais également celle d'un maximum des petits éléments (haies, bosquets ou arbres isolés) qui participent à l'intérêt global de la plaine. Par ailleurs, les boisements de rive et forêts riveraines de l'Orconté contribuent à un bon état écologique et physique-chimique du cours d'eau et de la nappe.

e) L'Orconté

L'Orconté est accompagné d'un boisement de rive assez bien développé. Le boisement rivulaire est constitué principalement d'Aulnes glutineux, de Saules, de Frênes et d'essences arbustives diverses. Il contribue à stabiliser les berges.

La faune que l'on y rencontre est caractéristique. Outre certaines libellules des eaux vives, le cours du ruisseau de l'Orconté présente des conditions favorables à la nidification du Martin pêcheur, et des espèces des ripisylves dont le Pic épeichette et le Loriot d'Europe. En hiver, c'est une zone refuge pour plusieurs espèces d'anatidés (canards).

L'Orconté est propice à la reproduction de la Truite fario de Saint-Vrain à Orconte avec la présence de zones de graviers. Les zones de sous-berges sont nombreuses mais exondées en période d'étiage du fait de l'encaissement de la rivière à certains endroits. Les embâcles constituent alors les seules zones d'abri.

Le peuplement piscicole est composé de 6 espèces (Brochet, Gardon, Loche franche, Lotte de rivière, Perche et Truite fario). Le peuplement salmonicole est fortement perturbé par la dévalaison de poissons issus des étangs situés en amont.

Plusieurs petites sources prennent également naissance sur le territoire pour rejoindre l'Orconté par l'intermédiaire de fossés. Dans ces fossés se développent également une faune et une flore aquatique ou de milieu humide. Avec leurs berges herbeuses, ils constituent des couloirs naturels au sein des parcelles cultivées.

2.3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

Le territoire de la commune présente un paysage caractéristique de la plaine du Perthois offrant un paysage agricole très ouvert diversifié par les boisements, principaux éléments verticaux.

2.3.1. Les unités paysagères

Le Perthois prend la forme d'un triangle entre la vallée de la Saulx au Nord et la vallée de la Marne au Sud. Il correspond à un vaste cône d'épandage des rivières Marne, Saulx et Ornain où elles ont étalé une large épaisseur de grèves couvertes d'alluvions limono-argileuses.

Le Perthois est un paysage plat où seuls quelques éléments de verticalité renseignent l'observateur sur la profondeur du champ visuel (Source Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne).

La commune d'Heiltz-le-Hutier est située approximativement au milieu du Perthois. L'occupation des sols est dominée par les cultures. Un massif boisé assez important se situe de part et d'autre de l'Orconté au Sud-Est du finage, un plus petit au centre-Ouest. Le village se localise au centre du territoire, une ferme isolée à l'extrême Sud-Est.

L'Orconté n'a pas creusé de vallée identifiable dans la plaine et mais est marqué par un boisement de rive continu.

Localement, on peut distinguer trois unités paysagères distinctes :

- Le paysage urbain
- La plaine cultivée
- Les secteurs boisés

a) Le paysage urbain

Cette unité délimite l'ensemble de la zone agglomérée et ses abords. Le regard est marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec la plaine agricole.

Cette unité paysagère est marquée par :

- Une urbanisation qui s'est développée le long des axes de desserte, sous forme de village rue,
- Une urbanisation assez aérée en cœur de bâti et la présence d'éléments arborés qui constitue une couronne verte dans et autour du village (vergers, arbres divers...).

b) La plaine cultivée

Les paysages de la plaine offrent la vision de longues étendues planes, libres de tout couvert végétal.

Cependant, l'œil butte parfois sur des éléments verticaux de nature artificielle : poteaux et lignes électriques au Nord, clocher des villages voisins.

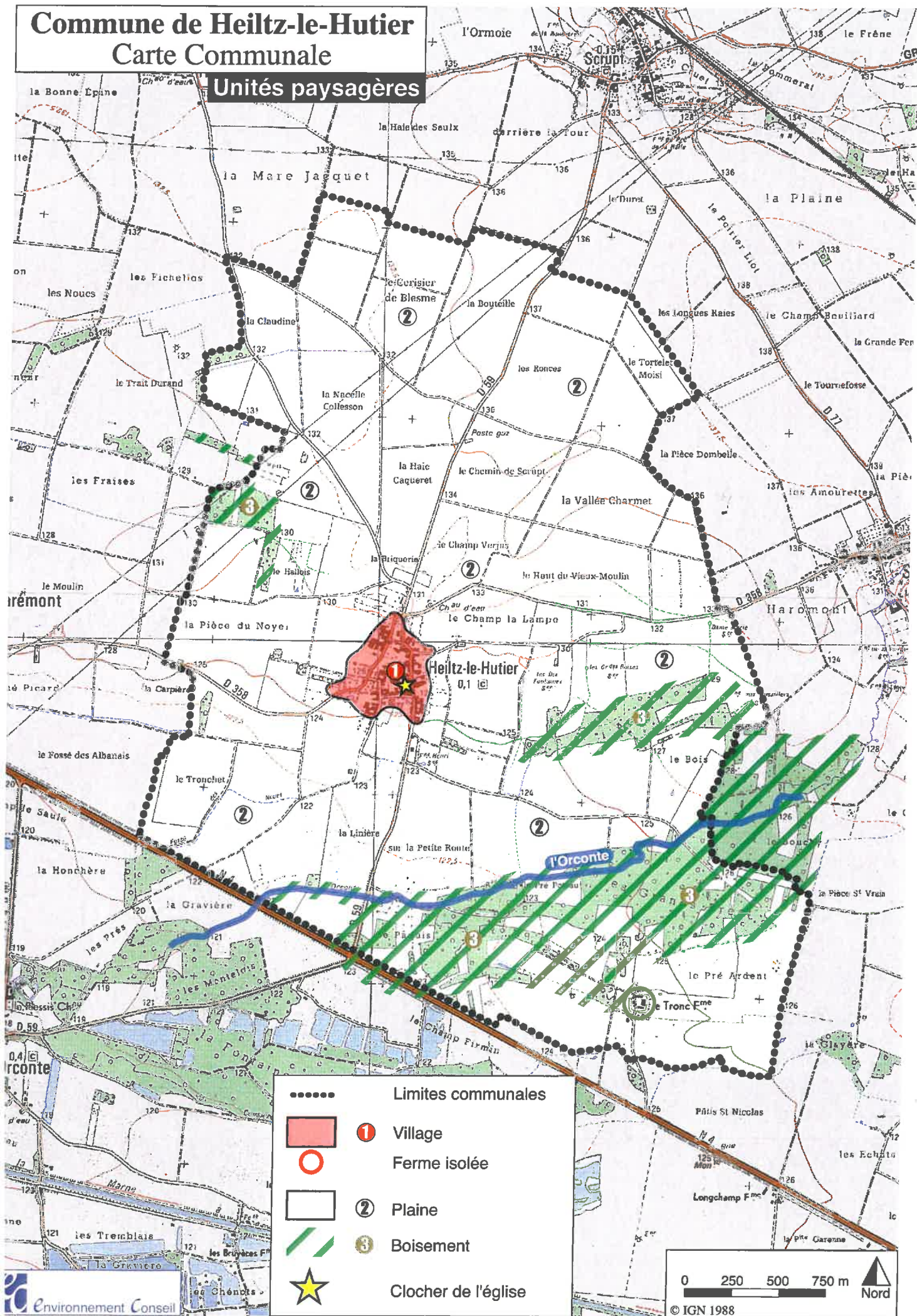
Cette unité paysagère est marquée par :

- De longues étendues aux vues lointaines,
- Des parcelles agricoles géométriques, de formes longilignes et rectilignes.

Commune de Heiltz-le-Hutier

Carte Communale

Unités paysagères





Le clocher de l'église pointe au-dessus des autres constructions



La plaine cultivée est le paysage dominant de la commune

c) Les secteurs boisés

Les secteurs boisés se localisent dans deux parties du territoire : ensemble de petits bois au centre-Ouest et massif plus important au Sud-Est, accompagnant plus ou moins l'Orconté.



Les espaces boisés sont concentrés au Sud du Territoire



un boisement de rive souligne l'emplacement de l'Orconté

Ils ne forment pas un massif boisé compact. Au contraire l'imbrication des parcelles de cultures et des parcelles de bois détermine un paysage de clairières délimitées par les lisières des boisements.

Par ailleurs, l'Orconté est accompagné d'un boisement de rive continu où alternent grands arbres et arbustes, qui souligne sa présence dans le paysage et prolonge le massif boisé vers l'Ouest.

2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Bien qu'assez peu élevé, du fait de la topographie plane du territoire, le clocher d'église constitue un point de repère particulier assez bien visible dans le paysage.

Enjeu :
Maintenir la vue sur le clocher de l'église depuis l'entrée Sud du village par la RD 59.

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Les zones à forte sensibilité paysagère sont au nombre de deux :

- Les jardins et vergers situés en périphérie et au sein du domaine bâti,
- Les boisements dans la plaine qui diversifient fortement le paysage assez monotone de la plaine cultivée.

Par ailleurs, les nouvelles constructions se réalisant au-delà de la couronne verte ou au détriment de celle-ci (vergers progressivement abandonnés puis construits), une réflexion particulière doit accompagner l'élaboration de la carte communale pour intégrer dans le paysage les nouveaux secteurs à urbaniser.

Enjeu :

Les nouvelles constructions avec leurs façades claires risquent d'avoir un impact lointain dans la plaine. Ainsi, une réflexion particulière doit accompagner l'élaboration de la carte communale pour intégrer dans le paysage les nouveaux secteurs à urbaniser, notamment au Sud et à l'Est, du fait de l'absence de zone de transition entre les villages et la plaine.

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Le domaine bâti se compose d'un village implanté au centre du territoire et d'un hameau isolé, la ferme du Tronc, situé au Sud-Est.

Le village présente deux rues principales approximativement parallèles reliées par trois rues ou ruelles perpendiculaires de plus petite longueur.

Les façades des constructions sont plus ou moins jointives (Grande Rue), alors qu'elles sont plus dissociées dans les autres rues.

Les nouvelles constructions sont localisées d'une part, dans les dents creuses du village, en particulier rue de la Bergerie où elles ont tendance à compléter la rue existante. Elles forment d'autre part deux appendices vers L'Est rue du Calvaire et rue de la Cure.

Un autre appendice à tendance à prolonger la Grande Rue vers le Sud, le long de la RD 59.

Les enjeux de l'urbanisation sont donc :

- De continuer à densifier le village en remplissant les dernières dents creuses,
- De raccorder au village les nouvelles extensions s'étalant vers le Sud et vers l'Est,
- D'éviter un étalement en longueur le long de la RD 59.

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

L'architecture est typique du Perthois.

Les maisons sont soit construites en alignement continu en mitoyenneté soit en alignement discontinu avec parfois un léger retrait.



Les constructions ont généralement un premier étage, avec parfois un étage et des fenêtres de plus petite dimension.

Les toits ont généralement une faible pente comprise entre 25° et 35°. Le faîtage est majoritairement parallèle à la rue.

Les fermes présentent, comme il est d'usage en Champagne, soit des cours fermées, soit des cours ouvertes partiellement encadrées de bâtiments en équerre ou disjoints (Source L'architecture rurale française : Champagne-Ardenne par Claude Royer, 2001).

Les matériaux utilisés pour les murs sont soit la pierre, la brique ou le torchis. Les matériaux de couverture des toitures sont la tuile canal qui a été remplacée au cours du temps par la tuile mécanique ; toutes deux sont de teinte rouge. Le clocher de l'église est en ardoise.



De beaux porches en pierre sont surmontés de deux trous d'envol pour pigeons. Des frises marquent le haut de certains murs.

La plupart des constructions récentes rompent avec le style traditionnel :

- Maison systématiquement en retrait et au milieu d'une parcelle, parfois surélevé sur une butte de terre permettant la création d'un sous-sol qui n'existait pas dans les constructions anciennes,
- Pentes des toits plus fortes,
- Et matériaux mais surtout couleurs en rupture avec les constructions anciennes : en particulier introduction de tuiles mécaniques bleutées de teinte ardoise en opposition avec la dominante de tuiles rouges du village ancien.

Quelques hangars en bac acier et tôle ondulée sont disséminés dans le village.

Enjeux :

Favoriser la construction tout en s'inscrivant dans un style champenois par le respect des volumes, des pentes et des couleurs de toitures.

Par ailleurs, favoriser un faîtage parallèle à la rue principale où seront implantées les constructions, un retrait identique pour toutes les constructions par rapport à la rue et la construction au niveau du sol (Eviter les implantations sur une butte de terre).

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Les éléments historiques

Heiltz signifie traditionnellement vadus, passage, gué.
Hutier vient de ustus, brûlé.

Heiltz-le-Hutier est un ancien village médiéval.

Hésium signifie : domaine, propriété qui appartenait soit à un Wittier ou un Hutier.

En 1135, « Hes » était le nom du village.

Un château aujourd'hui disparu faisait partie du fief du seigneur d'Heix ou d'Hez.

Plusieurs familles ont possédé Heiltz-le-Hutier :

- De Saint-Chéron au 14^{ème} siècle,
- De Pontallier au 16^{ème} et 17^{ème} siècle,
- Garnier au 18^{ème} siècle
- De Minette au 17^{ème} siècle.

(Source : Association Loisirs Heiltz-le-Hutier).

3.2.2. Le patrimoine architectural

Le bâtiment le plus remarquable est l'église. Elle présente un porche roman et une nef basilicale du 15^{ème} siècle et un chevet plat. Elle contient deux bas-reliefs du 16^{ème} siècle.



Quelques éléments de petit patrimoine sont également présents : lavoir, calvaire devant le cimetière. Plusieurs constructions sont totalement construites en pierre, avec un porche surmonté de trous d'envol de pigeonnier. Plusieurs constructions en colombage, bien restaurées participent également au patrimoine du village.

3.2.3. Le patrimoine archéologique

Outre le centre ancien, 4 sites ou indices de sites archéologiques ont été recensés sur le territoire communal (Cf. c-jointe carte de localisation).

Il est précisé que plusieurs sites archéologiques n'ont pu être reportés sur cette carte, faute de renseignements suffisants (D'après Porter à Connaissance).

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

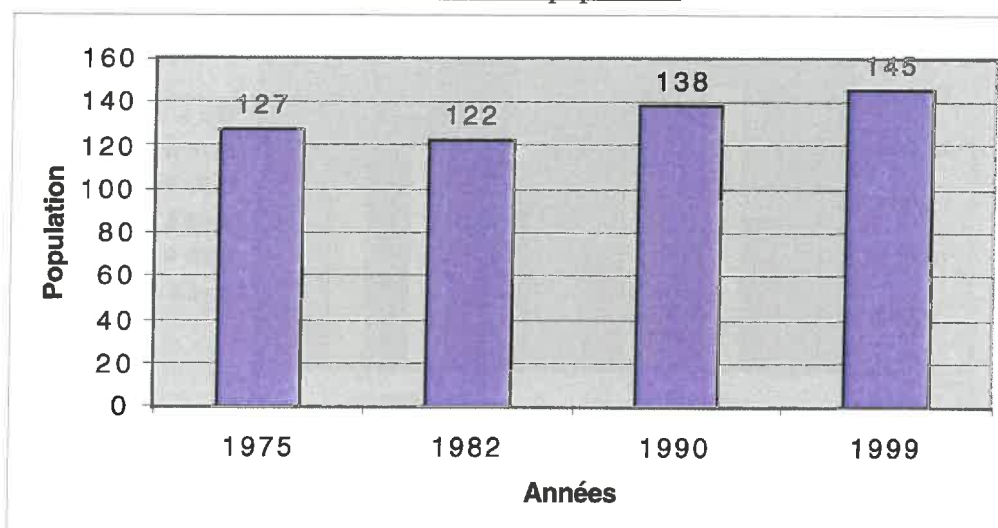
- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population



Source : RGP INSEE 1999

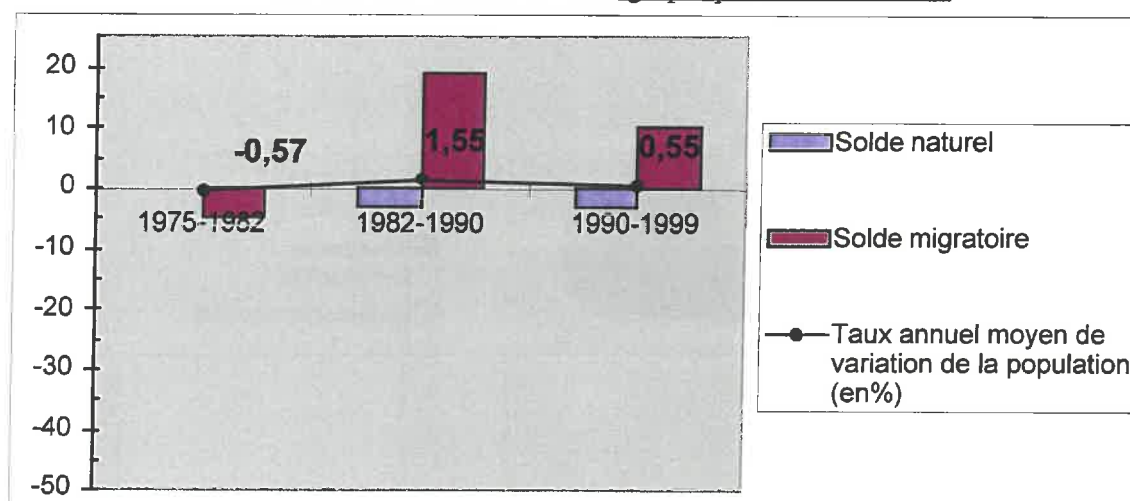
D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Heiltz-le-Hutier est une commune rurale qui compte 145 habitants, dont 74 hommes et 71 femmes.

Globalement, depuis 1975, la commune connaît une croissance démographique continue, puisque la population a augmenté d'environ 20 habitants depuis 1975.

D'après les données recueillies auprès de la commune, en 2004 la commune compte environ 185 habitants, soit une augmentation de 40 habitants sur les 5 dernières années. La progression se confirme et s'intensifie.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de la commune



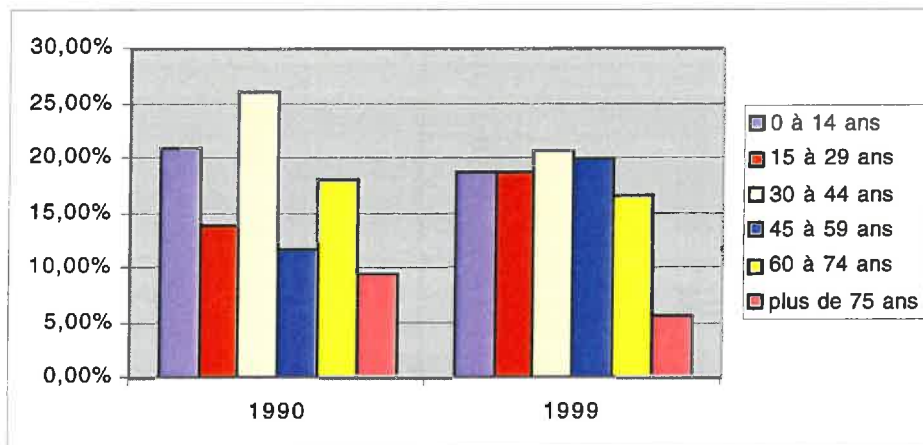
Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

Le solde naturel est toujours négatif, il y a plus de décès que de naissances. C'est le solde migratoire positif et supérieur au solde naturel qui explique l'accroissement de population de la commune.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune



Source : RGP INSEE 1999

La structure par âge entre les périodes inter censitaires trahit un léger rajeunissement de la population, augmentation des moins de 30 ans (35 à 37 %) et légère baisse des plus de 60 ans (28 à 22 %).

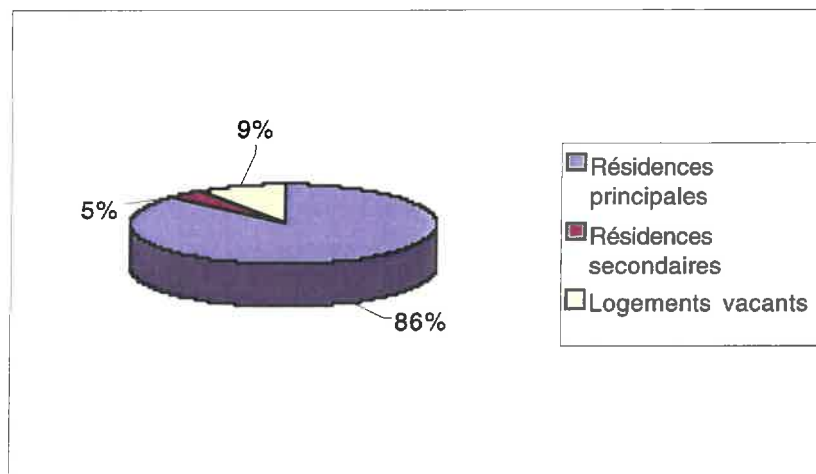
Enjeu :

L'enjeu sur le plan démographique est de continuer à accueillir de nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune

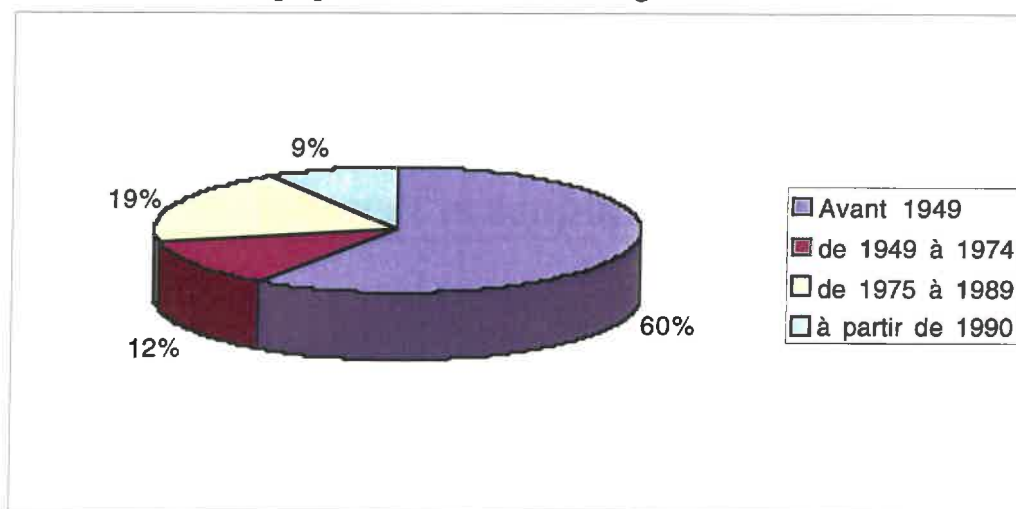


Source : RGP INSEE 1999

La totalité des habitations est constituée de maisons individuelles ou de fermes.
En 1999, la commune comprend 66 logements : 57 résidences principales, 3 résidences secondaires.
Lors du recensement, 3 logements étaient déclarés vacants.

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements



Source : RGP INSEE 1999

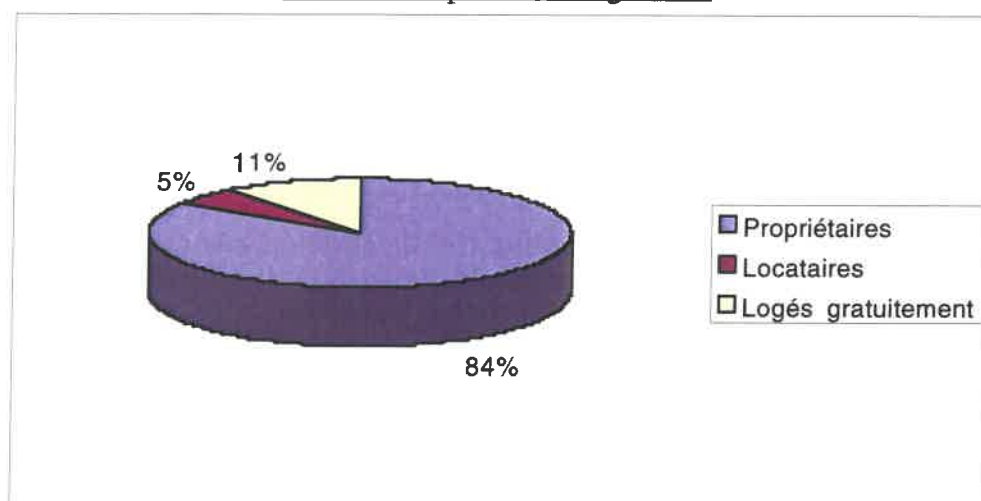
Le parc de logements se distingue par sa relative ancienneté avec 60 % construit avant 1949.

Pour ce qui concerne le niveau de confort des immeubles, 52 % des logements sont sans confort normé. Mais aucun logement n'a été recensé comme étant potentiellement indigne sur le territoire (Cf. Etude concernant le pré-repérage, dans le département de la Marne, des zones susceptibles de receler des situations d'habitat privé indigne, réalisée par le CETE Nord-Picardie du 26 mai 2003.

Aucune OPAH n'est actuellement encours dans la commune.

4.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 84 % qui représentent 48 logements.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs peu important soit 5 % du parc total qui représente 3 logements.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif favorise une plus grande rotation d'habitants et l'apport de jeunes couples avec enfants qui permet de maintenir ou de développer les effectifs dans les écoles primaires.

Enjeu :

La commune pourrait développer le logement locatif de sa commune pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique (Accueil de populations jeunes avec enfants).

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole et forestière

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile des exploitations occupe 1161 hectares dont 96 ha pour la superficie toujours en herbe.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire 8 exploitations agricoles dont 7 exploitations professionnelles.

L'activité agricole est dominée par la culture céréalière et les oléoprotéagineux. Le nombre total de vaches est de 106 (RGA).

La commune n'a pas d'entreprise forestière sur son territoire. Aucune forêt soumise au régime forestier ne concerne le territoire de la commune.

Le dernier remembrement date de 1956.

D'après la Direction Départementale des Services Vétérinaires, il n'existe aucune installation classée pour la protection de l'environnement relevant des compétences de ses services (élevages et industries agro-alimentaires pour les produits carnés) sur le territoire communal.

Enjeu :

Il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique sur le territoire de la commune. Pour cela, une attention particulière devra être portée sur les réductions éventuelles d'espaces agricoles.

5.1.2. L'artisanat

Selon les renseignements fournis par la commune, un seul artisan (plomberie-électricité) est présent sur son territoire.

5.1.3. L'industrie

Aucune industrie n'est présente.

5.1.4. Les commerces et les services

La commune ne dispose d'aucun commerce ni service.
Les communes les plus fréquentées sont Vitry-le-François et Saint-Dizier.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	63 %	55%	54%
Femmes	39 %	45%	46%
Population active			
Salariés	50 %	77%	76,3%
Non salariés	50 %	11%	10,8%
Chômeurs	17 %	12%	12,9%

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 145 habitants de la commune, 60 personnes sont actives : 37 hommes et 23 femmes.

La population active de la commune connaît globalement les mêmes tendances que celles du département de la Marne et la moyenne nationale, avec une légère part plus importante d'hommes actifs.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est supérieur aux moyennes départementale et nationale.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	12	37
Pourcentage d'actifs travaillant ...	24 %	76 %

Source : RGP INSEE 1999

La plupart des actifs exerce leur profession hors du territoire communal. Ils s'orientent vers le bassin d'emploi local de Vitry-le-François ou de Saint-Dizier.

Bien que la commune offre quelques perspectives d'emploi sur place, les actifs sont conditionnés par les déplacements quotidiens domicile-travail.

Au regard de ces résultats, la commune apparaît comme une commune-dortoir située dans l'espace d'attraction économique de Vitry-le-François et de Saint-Dizier.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune ne possède pas de services publics sauf une permanence de son secrétariat de mairie.

Pour répondre à leurs besoins, les habitants fréquentent les bourgs ou villes de Thiéblemont-Farémont (La Poste), Sermaize-les-Bains (Perception) et Vitry-le-François.

La commune ne possède pas son propre centre de première intervention de sapeurs-pompiers. Elle a recours au centre principal de Vitry-le-François.

La commune est dotée d'un terrain de tennis.

6.2. Les équipements scolaires

La commune ne dispose pas d'équipement scolaire.

Dans le cadre d'un regroupement scolaire avec la commune de Thiéblemont-Farémont, les enfants de sont orientés vers les écoles maternelles et primaires de Thiéblemont-Farémont.

La Communauté de Communes gère les écoles et une cantine.

Quand aux établissements secondaires, les élèves sont dirigés vers le collège du Vieux Port et le lycée François 1^{er} de Vitry-le-François.

Un ramassage scolaire est également organisé depuis la maternelle jusqu'au lycée.

6.3. Le tissu associatif

Selon les données communales, la commune compte deux associations :

- L'Association Loisirs qui a organisé une fête médiévale en 2002 et 2004,
- L'Association Communale de Chasse Agréée.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication

Le village est traversé par :

- La RD 358 qui relie Thiéblemont-Farémont à Saint-Vrain.

On y constate un trafic journalier pour les véhicules légers compris entre 250 et 500 vers Thiéblemont et inférieur à 250 vers Saint-Vrain et pour les poids lourds inférieur à 25.

- La RD 59 vers Orconte au Sud et vers Scrapt au Nord.

Elle présente un trafic journalier pour les véhicules légers entre 250 et 500 vers Scrapt et entre 500 et 1000 vers la RN 4 et pour les poids lourds inférieur à 25 vers Scrapt et compris entre 25 et 50 vers la RN 4 (Source Conseil Général de la Marne Service de la Gestion des routes et du Matériel - Mise à jour du 31 juillet 2003).

La commune est longée par la RN 4 qui relie Vitry-le-François à Saint-Dizier.

Six accidents corporels ont été répertoriés sur le territoire de la commune sur la période 1990-2003.

Ils ont impliqué 9 véhicules (5 véhicules légers, 2 poids-lourds, 2 motos) et causés 15 victimes (dont 3 tués et 2 blessés graves).

Six de ces accidents se sont produits hors agglomération et un seul s'est produit en intersection. Ils se répartissent comme suit (Cf. carte ci-jointe) :

- 4 sur la section courante de la RN 4,
- 1 sur la section courante de la RD 59,
- 1 à l'intersection RN 4/RD 59.

La RN 4 est classée route à grande circulation (Art. L. 111-1-4 du code de l'urbanisme).

Selon les dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme, **en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et soixante-quinze mètres (Cas de Heiltz-le-Hutier) de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.**

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, et jointe à la demande d'autorisation du projet de construction, permet de lever l'interdiction de construire sur 75 m.

La commune est également concernée par :

- L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des voies ferrées et des autoroutes. La RN 4 est classée en catégorie 2 correspondant à un niveau sonore diurne de 81dB(A) et un niveau sonore nocturne de 76dB(A). Le secteur affecté par le bruit est défini dans une bande maximum de 250 mètres de part et d'autre de la voie, Cette ne concerne pas le village, mais concerne le hameau du Tronc,
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 1997 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Saint-Dizier Robinson. Le village est éloigné des nuisances de l'aérodrome.

Le village est à l'écart des nuisances engendrées par les infrastructures.

Un projet routier concerne le territoire de la commune.

Le plan d'avant projet sommaire 2^e phase (APSI) de la RN 4 a été approuvé le 6 avril 2000.

Ce plan intègre le chemin de désenclavement de la ferme du Tronc qui a vocation à devenir un élément de substitution à créer. Un futur franchissement de la RN 4 en passage supérieur se substituera à l'actuel carrefour plan RN 4 – RD 59.

Le chemin de désenclavement de la ferme du Tronc doit être construit en 2005.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, l'alimentation en eau potable est achetée au Syndicat Saint-Vrain-Vouillers qui gère le captage situé à Vouillers.

L'alimentation en eau potable est assurée en affermage par la SAUR.

Les périmètres de protection du captage ont été définis par un hydrogéologue agréé, et les périmètres font l'objet d'une protection par une Déclaration d'Utilité Publique du 2/9/1977.

Il n'y a pas de périmètre de protection sur le territoire de la commune.

La qualité de l'eau est satisfaisante, puisque conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La Ferme du Tronc n'est pas raccordée au réseau d'eau potable. Les habitations sont desservies par un puits.

7.2.2. L'assainissement

La commune dispose d'une station d'épuration au lieu-dit La Petite Carpière et datant de l'année 2000. Les rejets se font dans le fossé de la Chalongne qui se jette dans le fossé de la Carpière, lui-même se jetant dans le fossé des Noues qui rejoint le ruisseau de l'Orconté.

Un périmètre d'au moins 100 mètres minimum autour de la station de traitement des eaux usées est préconisée sans que pour autant cette distance ait une valeur réglementaire.

Cette station a une capacité d'environ 200 équivalents habitants avec un dispositif de dégrillage, décanteur digesteur et filtre à sable.

La Ferme du Tronc n'est pas raccordée et ne dispose pas d'assainissement.

7.2.3. L'électricité

L'alimentation en électricité est gérée par le Syndicat d'électrification de Thiéblemont avec projet de transfert de compétence au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne.

7.2.4. La défense incendie

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, le réseau de défense incendie est jugé suffisant pour les besoins actuels. En cas d'extension du village, ce réseau nécessitera peut-être d'être renforcé.

7.3. La gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée par le SMIR.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine par la société SITA.

Elle collecte également de manière sélective le verre, le papier et les plastiques.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan, liste et recueil).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

Au titre de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- L'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- L'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - * L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - * La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - * Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- L'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L.211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

2. Les choix retenus

La commune de Heiltz-le-Hutier a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire.

2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite créer de nouvelles zones d'urbanisation en périphérie du domaine bâti qui pourront accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été pris en compte les éléments suivants :

- **Présence des réseaux** (Voirie, eau potable, électricité et assainissement). En zone constructible U, les réseaux sont à la charge des collectivités (Commune ou communauté de communes ou syndicat ayant la compétence pour les réseaux correspondants). En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux.
- **Forme actuelle du village** : village-rue, assez compact, avec pour objectif d'éviter un trop grand étalement (Au-delà des dernières constructions existantes) le long de la RD 59 qui constitue un axe circulant.

Le choix du développement en épaisseur a donc été retenu en utilisant les chemins ruraux existants. En particulier, le développement de part et d'autre du Chemin Rural dit du Calvaire, parallèle à la Grande Rue permettra de relier les deux extensions récentes le long de la rue du Calvaire et le long de la rue de la Cure (réalisation d'un bouclage).

La profondeur des parcelles a été limitée à une soixantaine de mètres pour permettre une application de la Participation pour Voirie et Réseaux sans favoriser la réalisation de deux constructions en profondeur.

Pour limiter les frais d'extension des réseaux, la commune peut voter la Participation pour Voirie et Réseaux (Art L. 332-11-1 du code de l'urbanisme) sur l'ensemble du territoire communal.

La zone constructible a été délimitée de part et d'autre de la Grande Rue en sortie Sud du village pour favoriser la construction en face des constructions existantes (Favoriser l'aspect urbain de cette entrée du village).

D'autre part, un secteur constructible a été délimité de part et d'autre de la rue du Trait où la commune envisage la réalisation de quelques constructions. Ce secteur permettra également de conforter ce secteur Sud en lisière du village.

La commune n'a pas souhaité délimiter une zone constructible au lieu-dit Le Chalet qui n'est pas raccordé à l'assainissement.

Ailleurs, côté Nord et Ouest, la zone constructible a été limitée aux rues existantes desservies par les réseaux.

Il a été fait le choix de classer le hameau de la Ferme du Tronc en zone N, où l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes et les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière sont permises. Par contre, l'absence d'une partie des réseaux (ni réseau d'eau potable, ni assainissement, ni réseau de défense incendie complet) n'a pas permis le classement en zone U. D'autre part, il n'était pas de la volonté de la commune de permettre le développement du hameau existant à cet endroit mais de conforter le développement du village.

Par ailleurs, l'accès actuel de la Ferme du Tronc s'effectue par la RN 4 classée à grande circulation où l'intégration à la circulation est mal aisée.

- **Prise en compte de l'activité agricole :**

Pour limiter la construction dans des secteurs à usage agricole, l'urbanisation a été limitée : les terrains situés au Sud du chemin rural dit du Calvaire sont classés en zone N pour maintenir une circulation agricole.

Enfin, aucune zone constructible n'a été délimitée dans la bande des 75 mètres par rapport à l'axe de la RN 4 où la constructibilité nécessite la réalisation d'une étude d'entrée de ville.

Globalement, la zone constructible offre un potentiel d'une quarantaine de maisons. Compte-tenu du blocage de certaines parcelles (propriétaires qui ne souhaitent pas vendre ou construire), une vingtaine de parcelles potentielles est plus probable, soit, à raison d'une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, une augmentation de la population d'environ 60 habitants.

Le nombre des constructions sur les 7-8 dernières années a été d'une dizaine. La vingtaine de terrains constructibles permet donc d'assurer des constructions sur les 10 à 20 prochaines années.

En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa carte communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 8 exploitations agricoles, est encore un village rural où l'activité agricole constitue une part importante de l'activité et des emplois.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

Cette activité agricole présente peu de contraintes, puisque aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

Par ailleurs, le hameau de la Ferme du Tronc a une activité à dominante agricole. Les terrains de l'ensemble du hameau et donc des bâtiments agricoles existants sont classés en zone N.

Enfin, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales

La commune accueille un seul artisan.

Néanmoins, la carte communale permet, par la délimitation de la zone U, l'implantation de nouvelles activités dans l'ensemble de cette zone.

2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

2.3.1. Protéger l'environnement naturel

La commune est concernée par la zone humide d'importance internationale « Etangs et réservoirs de Champagne humide » figurant à la Liste de la Convention de RAMSAR.

Les espaces boisés de la plaine et de la vallée de l'Orconté, les prés et les zones humides sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

2.3.2. Préserver les paysages

Parmi les unités paysagères qui constituent le territoire de la commune (Village, plaine cultivée et boisements), celle du village est la plus sensible. En particulier, les éléments arborés (haies, vergers et arbres isolés) sont assez peu présents autour du village, hormis le parc boisé situé à l'Ouest.

Mis à part le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N.

2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

Aucun patrimoine exceptionnel n'est présent dans la commune. Néanmoins, les nouvelles constructions situées à proximité de l'église (En particulier partie Sud du village) devront s'intégrer au mieux avec ce monument ancien et avec le style des constructions locales.

Par ailleurs, une attention particulière devra également être portée au patrimoine archéologique, que ce soit des sites connus ou de nouvelles découvertes lors de la réalisation de nouvelles constructions. Ainsi, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La délimitation de la zone constructible est effectuée uniquement autour du village existant.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité, et la commune ne souhaite pas développer le hameau de la Ferme du Tronc compte-tenu de l'absence d'une partie des réseaux.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas d'impact sur les milieux naturels, la zone RAMSAR et les paysages, en particulier, préservation de la vallée de l'Orconté

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe concentriquement autour de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc respectée.

La commune d'Heiltz-le-Hutier n'est concernée par aucun paysage remarquable, cependant, le relief très plat et l'absence de boisements significatifs aux abords du village, hormis côté Ouest, rend les futurs contacts entre les zones constructibles et espaces agricoles très visibles. Des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions devront donc être réalisés sous forme de plantations en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles (Faîtage parallèle à la rue principale souhaitable) seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

Seuls quelques vergers ou espaces périphériques sont inclus dans la zone U.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune est concernée par la zone humide d'importance internationale « Etangs et réservoirs de Champagne humide » figurant à la Liste de la Convention de RAMSAR.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle ne diminue pas la qualité de la zone RAMSAR.

Par ailleurs, elle s'effectue en dehors tout périmètre de captage d'eau potable situé dans la commune de voisine de Vouillers.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.